

Unité inter-départementale Gard-Lozère
89, rue Weber
CS 52 002
Cedex 02
30907 Nîmes

Nîmes, le 29/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AXENS SA

89 Bd Franklin Roosevelt
BP 50802
92500 Buzenval

Références : -
Code AIOT : 0006601577

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/05/2026 dans l'établissement AXENS SA implanté Avenue Jean Moulin CS 30319 30340 Salindres. L'inspection a été annoncée le 27/05/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre d'une action régionale relative au plan d'opération interne (POI). Le POI est un document opérationnel d'aide à la décision qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement en cas de sinistre survenant sur son site. Ce plan, obligatoire pour les établissements Seveso, doit être testé régulièrement par les exploitants, au travers d'exercices de mise en situation.

L'action régionale vise à tester, par la réalisation d'un exercice inopiné, en heures ouvrées ou hors

heures ouvrées, la réactivité des exploitants, leur maîtrise des procédures d'urgence et confirmer le caractère opérationnel de leur POI. L'objectif est de contrôler tous les sites Seveso Haut de la région Occitanie, en 4 ans, sur la période 2023-2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AXENS SA
- Avenue Jean Moulin CS 30319 30340 Salindres
- Code AIOT : 0006601577
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

L'établissement AXENS est spécialisé dans la fabrication de support de catalyseurs et de catalyseurs. Les catalyseurs ont pour but de favoriser le déroulement des réactions chimiques. Ils sont utilisés pour de nombreuses applications, notamment dans le raffinage du pétrole, la pétrochimie et l'industrie du gaz. L'établissement relève du statut seveso Seuil Haut et de la directive européenne sur les émissions industrielles (dite directive IED).

Thèmes de l'inspection :

- AR - 13
- Plans d'urgence
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à

Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise à jour du POI	Arrêté Ministériel du 27/09/2020, article R. 515-100	Sans objet
2	Réalisation d'exercice POI	Arrêté Ministériel du 27/09/2020, article R. 515-100	Sans objet
3	Formation du personnel sur situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet
4	SGS et gestion des situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5	Sans objet
5	Contenu POI : responsable alerte	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet
6	Contenu POI : liaison avec autorité PPI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet
7	Contenu POI : description des mesures à prendre	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet
8	Contenu POI : conduite à	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	tenir sur le site		
9	Contenu POI : information autorité PPI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet
10	Contenu POI : articulation avec SDIS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet
11	Contenu POI : formation du personnel	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet
12	Contenu POI : moyens d'atténuation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice POI a permis d'évaluer l'organisation de la gestion de crise sur la plateforme chimique de Salindres dans un contexte de cessation d'activité en cours du site exploité par Rhodia Opérations, déclarée début 2025.

Cette inspection "exercice POI inopiné en heures ouvrées" a pour objectif de tester la chaîne d'alerte, la mobilisation des moyens humains, le déploiement des moyens de lutte incendie ainsi que la mise en place et l'organisation du PC de crise exploitant, le site en activité. Par convention d'exercice, il a été convenu avec l'exploitant du non déplacement du SDIS.

L'inspection relève que le POI a été correctement mis en application. Le contenu du POI, au regard du scénario, est apparu adapté. L'exploitant a été réactif dès le déclenchement du scénario et le schéma d'alerte a été mis en œuvre conformément au POI. Le DOI et les fonctions support ont montré une bonne connaissance des risques des installations et de la conduite à tenir, chacun dans leur rôle, en cohérence avec les éléments du POI, démontrant, sur cet exercice, une formation en adéquation avec la situation. L'inspection relève en particulier un gréement efficace de la salle PC crise, des échanges fluides et une bonne maîtrise des actions à réaliser tout au long de l'exercice, ainsi qu'une salle de crise équipée et fonctionnelle, une organisation structurée des équipiers lors de l'intervention, et se montrant aguerris face à la situation, ainsi qu'une alerte rapide des services extérieurs.

Le détail de la main courante accompagnée des observations de l'inspection figurent en annexe confidentielle au présent rapport. Il est attendu, suite à cet exercice, la transmissions à l'inspection du compte rendu de l'exploitant accompagné d'un retour d'expérience / plan d'actions établis en conséquence.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise à jour du POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/09/2020, article R. 515-100
Thème(s) : Actions régionales, POI inopiné
Prescription contrôlée :

Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.
Constats : La plateforme chimique de Salindres dispose d'un plan d'opération interne établi par le GIE Chimie, intégrant l'ensemble des acteurs de la plateforme : GIE Chimie, Rhodia, Axens et Sud Fluor. La dernière version datée du 01/01/2026 en sa version v7 a bien été transmise à l'inspection, aux services de la sécurité civile ainsi qu'au SDIS30. Cette version a été constatée disponible au PC exploitant lors de l'exercice.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Réalisation d'exercice POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/09/2020, article R. 515-100
Thème(s) : Actions régionales, POI inopiné
Prescription contrôlée : Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.
Constats : L'exploitant réalise tous les ans un exercice POI ainsi que 3 entraînements (périmètres plus restreint) sur le périmètre AXENS. L'exploitant précise que l'analyse du retour d'expérience réalisée en interne montre le caractère opérationnel dans la mise en œuvre du POI avec une mise en œuvre des moyens de détection et d'intervention efficiente. Les trois derniers exercices POI sur le périmètre AXENS datent des 22 juin 2023, 21 juin 2024 et 27 juin 2025. Chacun de ces exercices a fait l'objet d'un compte-rendu précisant le déroulé, les points forts et les points à corriger, le tout suivi en comité de direction.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Formation du personnel sur situations d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions régionales, POI inopiné
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. L'annexe V du présent arrêté précise les données et les informations devant figurer dans le plan d'opération interne.
Constats :

Le jour de l'inspection la fonction DOI est assurée par le directeur du site d'Axens. Dès la mise en place du PC de crise, le DOI attribue un rôle aux personnes présentes en salle, notamment responsable secrétariat, logistique, coordinateur opérationnel et communication.

Cette organisation est cohérente avec les éléments du POI. Au cours de l'exercice, l'ensemble des « joueurs », ainsi que le poste de garde, ont montré une bonne connaissance des risques des installations et de la conduite à tenir, chacun dans son rôle, en cohérence avec les éléments du POI, démontrant, sur cet exercice, une formation en adéquation avec la situation.

L'inspection relève en particulier :

- un gréement efficace de la salle PC crise, des échanges fluides et une bonne maîtrise des actions à réaliser tout au long de l'exercice ainsi qu'une salle de crise équipée, prête et fonctionnelle ;
- une bonne expertise de la situation du PC de crise ;
- une organisation structurée des équipiers lors de l'intervention, et des équipiers se montrant aguerris face à la situation ;
- une alerte rapide des structures externes (Préfecture, Dreal, Mairie).

Le déroulé de l'inspection inopinée et de la main courante figurent en annexe confidentielle au présent rapport.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : SGS et gestion des situations d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5

Thème(s) : Actions régionales, POI inopiné

Prescription contrôlée :

En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet :

- d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ;
- de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.

Constats :

À 9h30, les inspectrices se sont présentées au poste de garde dans le cadre d'une visite inopinée en heures ouvrées. Elles ont ensuite été reçues par l'ingénieure HSE, avec qui a été calé les éléments du scénario et qui jouera, par cohérence, un rôle d'observatrice tout au long de cet exercice. L'exercice, dont le scénario n'était pas connu de l'exploitant, a été déclenché à 11h53. Le scénario retenu porte sur un incendie dans la cuvette de rétention de la cuve HEMI 1 atelier Isabel. L'inspection a constaté une organisation robuste ainsi qu'une mise en œuvre appropriée des moyens de secours internes de la plateforme.

Le détail de la main courante accompagnée des observations de l'inspection figure en annexe

confidentielle au présent rapport. Il est attendu, suite à cet exercice, la transmission à l'inspection du compte rendu de l'exploitant accompagné d'un retour d'expérience / plan d'actions établi le cas échéant.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Contenu POI : responsable alerte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Actions régionales, POI inopiné
Prescription contrôlée : a) Nom ou fonction des personnes habilitées à déclencher des procédures d'urgence et de la personne responsable des mesures d'atténuation sur le site et de leur coordination
Constats : Les noms et les fonctions des personnes assurant les différentes fonctions, ainsi que la mise en œuvre de leurs actions respectives définies dans le POI en heures ouvrées n'appellent pas de remarques de l'inspection. L'exercice a fait ressortir une mise en œuvre opérationnelle des actions prévues dans la POI, avec en particulier : - un poste de garde aguerri à ses missions ; - un grément efficace de la salle PC crise, des échanges fluides et une bonne maîtrise des actions à réaliser tout au long de l'exercice ainsi qu'une salle de crise équipée, prête et fonctionnelle ; - une organisation structurée des équipiers lors de l'intervention ainsi qu'une communication claire et précise du chef d'intervention ; - une alerte rapide des services extérieurs. Le détail de la main courante figure en annexe confidentielle au présent rapport.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Contenu POI : liaison avec autorité PPI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Actions régionales, POI inopiné
Prescription contrôlée : b) Nom ou fonction du responsable des liaisons avec l'autorité responsable du plan particulier d'intervention
Constats : Dès le POI déclenché, sur demande du DOI, le service communication présent au PC de crise a assuré l'alerte et l'information des services extérieurs, dont la préfecture, la Dreal et la mairie, tel que le prévoit le POI.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Contenu POI : description des mesures à prendre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Actions régionales, POI inopiné
Prescription contrôlée : c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles
Constats : La salle PC de crise dispose de fiches réflexes plastifiées, utilisées par les joueurs lors de cet exercice, et correspondant aux fiches scénarios du POI. Elles explicitent le lieu, le scénario, les moyens pour intervenir, les actions à engager, les produits présents et leurs caractéristiques, les impacts potentiels en termes de distances et de type d'effets ainsi que les effets dominos et conséquences potentielles. En ce qui concerne l'intervention, les équipiers se sont regroupés à la caserne pompier, se sont équipés et ont mis en place les moyens d'intervention en adéquation avec le scénario joué et les éléments du POI. Lors du retour d'expérience à chaud, le chef d'intervention a relevé : - la mise en œuvre efficace des moyens avec la protection des installations voisines et la mise en place d'un tapis de mousse dans la rétention ; - l'adéquation des moyens humains et la rapidité d'intervention ; - une bonne adaptation sur le lieu du point de rassemblement au regard du scénario ; - la nécessité de sortir tous les véhicules de la caserne au regard de la proximité de l'évènement ; - une intervention de qualité pour les nouveaux équipiers formés ; - la nécessité de former un conducteur poids lourd en plus. Le détail de la main courante accompagnée des observations de l'inspection figurent en annexe confidentielle au présent rapport.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Contenu POI : conduite à tenir sur le site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Actions régionales, POI inopiné
Prescription contrôlée : d) Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte

Constats : Le PC de crise est situé à distance des installations, en dehors des zones d'effets. Il dispose notamment du POI à jour, des fiches réflexes en cohérence, des affichages de type "services à contacter, plans, main courante". Lors de cet exercice, il est constaté opérationnel et fonctionnel dès l'arrivée des personnes, dans les 4-6 minutes après le déclenchement de la sirène POI. La sirène POI a été activée au déclenchement du scénario : elle a été audible sur le site et l'exercice d'évacuation a été joué pour le personnel.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Contenu POI : information autorité PPI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Actions régionales, POI inopiné
Prescription contrôlée : e) Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier d'intervention soit informée rapidement, type d'informations à fournir immédiatement et mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles
Constats : Dès le POI déclenché, sur demande du DOI, le service communication présent au PC de crise a assuré l'alerte des services extérieurs, tel que le prévoit le POI. En complément, l'évolution de la situation a été partagée par des points de situations réguliers.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Contenu POI : articulation avec SDIS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Actions régionales, POI inopiné
Prescription contrôlée : f) Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant l'efficacité de leur intervention
Constats : Sur décision du DOI, 6 minutes après le déclenchement du POI, le SDIS est appelé par la cellule de crise pour information et sans demander d'intervention.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Contenu POI : formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Actions régionales, POI inopiné
Prescription contrôlée : g) Au besoin, dispositions prises pour former le personnel aux tâches dont il sera censé s'acquitter et, le cas échéant, coordonner cette action avec les services d'urgence externes
Constats : La fonction intervention s'est montrée formée et entraînée à sa fonction, avec une bonne connaissance des risques des installations, de ses missions, de la coordination des équipiers mobilisés ainsi que de la conduite à tenir sur le terrain face à l'évènement en cours joué. Son retour à chaud en fin d'exercice a su nourrir le retour d'expérience de l'exercice. Le détail de la main courante accompagnée des observations de l'inspection figure en annexe confidentielle au présent rapport.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Contenu POI : moyens d'atténuation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Actions régionales, POI inopiné
Prescription contrôlée : h) Dispositions visant à soutenir les mesures d'atténuation prises hors site
Constats : Lors de cet exercice, l'ensemble des mesures organisationnelles prévues par le POI ont été respectées. La fermeture du rejet GIE vers le milieu naturel a été demandée par le DOI depuis le PC de crise et efficace 13 min après le déclenchement du POI. Le détail de la main courante accompagnée des observations de l'inspection figure en annexe confidentielle au présent rapport.
Type de suites proposées : Sans suite